



Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section du Calvados

DRFiP du Calvados - 7, bd Bertrand - 14034 Caen Cedex
fo.drifip14@dgfip.finances.gouv.fr
Permanence : 02.31.38.34.61

Première Organisation Syndicale dans le Calvados

Caen, le 15 décembre 2015

CAP locale du 15 décembre 2015, LIMINAIRE

MUTATION au 1^{er} janvier et au 1^{er} mars 2016

Monsieur le Président,

La situation des effectifs dans les postes et services du département est dramatique. C'est sans compter avec la nouvelle campagne de suppressions d'emploi qui va priver encore le Calvados de 29 emplois en 2016. Sans état d'âme, inflexible, L'administration continue sa destruction dogmatique des services et annonce aux agents sans officialisation auprès des organisations syndicales un aménagement des règles de gestion pour gérer la pénurie d'emploi !

L'administration attaque de manière intolérable le droit à mutation des agents.

Les règles de mutation des personnels de la catégorie A, B et C ont été négociées, élaborées et décidées lors des nombreux groupes de travail qui ont fait suite à la fusion. Mais alors que l'encre qui a servi à rédiger ces dites règles n'est pas encore sèche, l'administration les remanie en profondeur, touche au socle » et se limite à un mouvement annuel au 1^{er} septembre. Elle prévoit de supprimer le mouvement de mars 2017 pour les Inspecteurs et les Contrôleurs.

Seul **FORCE OUVRIERE** revendique deux vrais mouvements par an et ne se satisfait pas d'un mouvement complémentaire au 1er mars.

FO-DGFIP rejette cette proposition. Si nous avons considéré que le mouvement complémentaire n'était pas satisfaisant, les agents se l'étaient approprié et attendaient une possible mutation, notamment les agents en situation de rapprochement de conjoints. Vous leur retirez cet espoir supplémentaire.

Par ailleurs, les inspecteurs stagiaires affectés au 1er septembre dans leur direction d'affectation, doivent observer un délai de stage pratique de 6 mois qui n'est pas pris en compte dans le délai de mutation d'un an, ce que nous dénonçons depuis le début. Dès lors, ils sont bloqués 18 mois avant de pouvoir muter de nouveau.

Par conséquent, avec les nouvelles modalités, s'ils n'ont pas obtenu le département demandé en septembre ils seront séparés, non pas 18 mois mais 24 mois.

Les représentants FO-DGFIP considèrent que ces changements dans les règles de gestion constituent un passage en force inacceptable. C'est un nouveau recul social qu'ils dénoncent fermement tant la souffrance des agents est criante dans les services.

**PRIORITÉ
AUX AGENTS**

Avec FO, poursuivons ensemble la conquête de droits nouveaux !